

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM

N° 106

Objet : Acquisition d'une licence du logiciel Pix4Dfields, indispensable pour traiter et analyser les images multi spectrales et d'une station de travail performante (Une unité centrale très puissante, configurée spécifiquement pour le traitement intensif de grandes quantités de données géo spatiales) pour l'année 2025.

*J'approuve le contenu du PV de la
Commission ad hoc. le 05-11-2025*

Session du 05/11/2025

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ et le 05 Novembre à 10 h 05 mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour **l'Acquisition d'une licence du logiciel Pix4Dfields, indispensable pour traiter et analyser les images multi spectrales et d'une station de travail performante (Une unité centrale très puissante, configurée spécifiquement pour le traitement intensif de grandes quantités de données géo spatiales) pour l'année 2025.**

Etaient présents

M. Nasser Dine Mohamed Yeslem, **Directeur de Géoressources, Président** ;

Membres :

- Mme. Toutou Chamekh SALEM, Membre CPMP/ANARPAM ;
- M. Cheikna Emine, membre CPMP/ANARPAM ;
- Mme. Teslem Mohamed TIJANI, Cadre à la DAF, Membre ;
- Mme Kandji Mody TRAORE, chef de service administratif, Membre, Secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ETS SORAYA**
- **EI WEVA - NGM**
- **SIF**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad 'hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad 'hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;

Acquisition d'une licence du logiciel Pix4Dfields, indispensable pour traiter et analyser les images multi spectrales et d'une station de travail performante (Une unité centrale très puissante, configurée spécifiquement pour le traitement intensif de grandes quantités de données géo spatiales) - ANARPAM 2025.

- Délai de validité des offres ;
- Conformité des fournitures
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

Elle consiste à vérifier que toutes les fournitures, que le soumissionnaire se propose de livrer en exécution de la commande sont conformes aux spécifications du Devis Descriptif Quantitatif Estimatif (DDQE). Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des fournitures.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution de commandes similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, l'entreprise **El WEVA – NGM** a été retenue parce qu'elle est la moins disante et conforme aux spécifications techniques demandées

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de l'**Ets El Weva – NGM** aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant d'**Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Seize Mille (1 996 000 MRU) Ouguiya TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 05/11/2025 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Nasser Dine Mohamed Yeslem

- Mme. Toutou Chamekh SALEM;

- M. Cheikna Emine;

- Mme. Teslem Mohamed Tijani ;

Mme Kandji Mody TRAORE ;

